

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*26326618\***Déposé  
22-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1018007179

**Nom**(en entier) : **URBAN BREWERY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Roux 294  
6031 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associée à Bruxelles, en date du vingt avril DEUX MILLE VINGT-SIX

Que : L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à Responsabilité Limitée dénommée " URBAN BREWERY ", ayant son siège à 6031 Charleroi, Rue de Roux 294.  
RPM Hainaut Division Charleroi 1018.007.179 TVA BE 1018.007.179

A pris les résolutions suivantes :

**1. Apports en numéraire avec émission d'actions nouvelles**

A. Renonciation au rapport de l'organe d'administration prévu par l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations

Conformément à l'article 5 : 121, paragraphe 2 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement et à la communication du rapport spécial de l'organe d'administration prévu à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations, et qui justifie spécialement le prix d'émission des nouvelles actions et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. (...)

B. Renonciation au droit de préférence (...)

C . Emission de nouvelles actions

L'assemblée générale décide d'émettre deux cent cinquante (250) actions nominatives nouvelles, numérotées de 1.001 à 1.250, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront aux résultats à partir de la date de leur création.

Les nouvelles actions seront émises en contrepartie d'apports en numéraire d'un total de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00) dont la totalité sera affectée au compte « capitaux propres » indisponible. (...)

L'assemblée décide d'affecter les apports en numéraire décrits ci-avant :

- A concurrence de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00) sur le compte « capitaux propres » indisponible ;

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que les apports sont intégralement réalisés, que chaque action nouvelle est intégralement souscrite mais non libérée et attribuée en rémunération de l'apport en numéraire, que la société a émis deux cent cinquante (250) actions nouvelles et que le nombre d'actions de la société est porté à mille deux cent cinquante (1.250) actions, numérotées de 1 à 1.250.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

D. Modification de l'article des statuts relatif au nombre d'actions et aux capitaux propres indisponibles

Tenant compte et en conséquence des résolutions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Remplacer la première phrase de l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« En rémunération des apports, mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives ont été émises.

*Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

**Volet B** - suite

Compte de capitaux propres statutairement indisponible

*La société dispose d'un compte de capitaux propres statutairement indisponible qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires. Ce compte de capitaux propres statutairement indisponible s'élève à un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,00). »*

1. Pouvoirs à conférer

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme : Sophie MAQUET, Notaire à Bruxelles

Déposés en même temps : 1 expédition et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2026 - Annexes du Moniteur belge